

**CONVENTION DE REMISE D'UN CONTENEUR A ORDURES MENAGERES**

*DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE*

1-Propriété du conteneur :

Le premier conteneur est remis gratuitement en pleine propriété par la Communauté de Communes. En cas de perte, de dégradation ou de vol, le propriétaire aura pour obligation de racheter un conteneur. Il contactera au préalable les services de la Communauté de Communes.

2-Usage du conteneur :

Ce conteneur est **réservé exclusivement aux ordures ménagères**. Les autres déchets tels que le verre, les journaux, les emballages recyclables, les déchets verts, la ferraille, le carton, les gravats, les piles... doivent être orientés vers les filières du recyclage.

3-Dispositions particulières :

L'entretien et le lavage du conteneur sont à la charge du propriétaire.

Le conteneur doit être sorti seulement la veille au soir du jour de collecte et sera rentré aussitôt après le passage de la benne, autant que faire se peut. En aucun cas le conteneur ne devra rester en permanence sur la voie publique.

Les conteneurs devront, dans la mesure du possible, être regroupés à certains points afin de réduire les nuisances sonores.

Le conteneur doit être utilisé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de déménagement, les services de la Communauté de communes devront être contactés afin de permettre une mise à jour des données.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Numéro du bac : .....

Volume : .....

Je reconnais avoir pris connaissance  
de la présente convention et  
en accepte les conditions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire  
(précédé de la mention « lu et approuvé »),

La Responsable Service Déchets, Gestion  
et Valorisation des Ressources,

Marie BANIEL



**CONVENTION DE REMISE D'UN CONTENEUR A ORDURES MENAGERES**

*DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE*

1-Propriété du conteneur :

Le premier conteneur est remis gratuitement en pleine propriété par la Communauté de Communes. En cas de perte, de dégradation ou de vol, le propriétaire aura pour obligation de racheter un conteneur. Il contactera au préalable les services de la Communauté de Communes.

2-Usage du conteneur :

Ce conteneur est **réservé exclusivement aux ordures ménagères**. Les autres déchets tels que le verre, les journaux, les emballages recyclables, les déchets verts, la ferraille, le carton, les gravats, les piles... doivent être orientés vers les filières du recyclage.

3-Dispositions particulières :

L'entretien et le lavage du conteneur sont à la charge du propriétaire.

Le conteneur doit être sorti seulement la veille au soir du jour de collecte et sera rentré aussitôt après le passage de la benne, autant que faire se peut. En aucun cas le conteneur ne devra rester en permanence sur la voie publique.

Les conteneurs devront, dans la mesure du possible, être regroupés à certains points afin de réduire les nuisances sonores.

Le conteneur doit être utilisé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de déménagement, les services de la Communauté de communes devront être contactés afin de permettre une mise à jour des données.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Numéro du bac : .....

Volume : .....

Je reconnais avoir pris connaissance  
de la présente convention et  
en accepte les conditions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire  
(précédé de la mention « lu et approuvé »),

La Responsable Service Déchets, Gestion  
et Valorisation des Ressources,

Marie BANIEL

